

COMMUNE D'ESPARRON DE VERDON
COMPTE-RENDU

Séance du 13 novembre 2019
à 20 heures 30 en Mairie

Président : Guy VEYS

Secrétaire de séance : Jean-Claude CICCONE

Présents :

Tous les membres à l'exception de Gilbert PELEGRIN

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent (s) :

Gilbert PELEGRIN

Approbation du dernier compte-rendu :

Sans objet

Ordre du jour

- Décision modificative n°4
- Photocopieur nouveau contrat location
- DLVA perspectives élaboration du budget 2020
- RPQS 2018 Eau et Assainissement

Questions diverses

Avis CM :

Ordre du jour validé à l'unanimité

DELIBERATION 19/51 : Décision Modificative n° 4

Délibération :

«Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget Primitif Communal 2019 sont insuffisants ou non prévus, il y a nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune :

Objet des Dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article et Chapitre	Sommes	Article et chapitre	Sommes
D 022 -Dépenses imprévues de fonctionnement	022	25 400 €		

D 6218 – Autre personnel extérieur			6218	25 400 €
D 2152-211 – Opération Navette lacustre + aménagements	2182 / 211	10 000 €		
D 2182 – 214 – Opération arrêt bus Albiosc			2152 / 214	10 000 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

ADOpte la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire. »

Remarque : *Le budget concernant le personnel extérieur avait bien été prévu. Cette erreur administrative doit être corrigée par cette décision modificative.*

DELIBERATION 19/52 : Photocopieur : Nouveau contrat location

Délibération :

« Monsieur le maire indique au conseil municipal que le contrat entre la Société RICOH France est arrivé à échéance, et qu'afin de remplacer ce matériel, une consultation a été faite auprès de 2 fournisseurs.

Sur les offres reçues, la proposition de la Société B Contact Provence à AUBAGNE a été retenue pour la location d'un photocopieur de marque Toshiba ES 2010 AC

Cette offre comprend : la fonction agrafeuse, fax, dispose d'un disque dur de 250 G une garantie de fonctionnement de 5 ans, le déplacement du technicien (garantie contractuelle de 8 H ouvrable) pièces et main d'œuvre, consommable (toner noir et couleur, unité image, ...) hors papier, pour une mise à disposition mensuelle de 119 €, plus le cout de 18.25 € / mois, pour 3650 copies NB, le cout de 55 €/mois pour 1100 copies couleurs. La livraison, l'installation et la formation des utilisateurs d'un montant de 150 € est offert.

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE de changer la location du photocopieur actuel, arrivée à échéance, par un photocopieur plus performant, sous contrat de location + entretien, avec la Société B Contact à AUBAGNE pour un montant mensuel de 119 € H.T, soit 142.80 € T.T.C. pour une durée de 63 mois, plus 18.25 € pour 3 650 copies noir et blanc, et 55 € pour 1100 copies couleurs.

ACCEPTE de prendre en charge les frais de retour de l'ancien photocopieur à la Société RICOH France

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire ».

Remarque : *L'ancien matériel était fourni par la société RICOH. La société a effectué une forte baisse de prix, mais est restée supérieur à B Contact. Par ailleurs de nombreux dysfonctionnement sur l'ancien matériel, ont rendu son utilisation fastidieuse.*

DELIBERATION : Perspectives élaboration budget DLVA 2020

Reporté au prochain conseil.

RPQS 2018 (Rapport sur le Prix et la Qualité de Service)

Remarque : *Le taux de rendement de distribution de l'eau de la commune (Différence entre la production et la consommation finale facturée) est supérieur à celui de la DLVA ainsi qu'aux communes voisines.*

Le point d'amélioration demandé concerne le traitement du dépotage des SPANC. Bien que la station d'épuration d'Esparron en soit équipée, les services de la DLVA imposent le déplacement sur Manosque, car il est fréquent que la station soit indisponible. Les élus rappellent que cet équipement a été prévu et réalisé par la commune avant son entrée à la CCLDV. Sa non utilisation entraîne un surcoût pour les particuliers assujettis au SPANC et donne le sentiment que l'investissement était inutile.

Par ailleurs il est redemandé à ce que les engagements pris lors de la venue à Esparron de la DLVA soient respectés notamment sur le calendrier des travaux prévus. Les élus constatent que les travaux programmés par la commune en 2013 n'ont pas encore été réalisés !.

Ils comprennent et apprécient la solidarité entre villages mais point trop n'en faut...

Le taux de conformité SPANC s'améliore nettement suite aux travaux prescrits et réalisés par les propriétaires. Cet effort est salué.

Sur les travaux conséquents, les élus demandent que la DLVA avise la commune lorsque de tels travaux sont ouverts, car la population pose des questions auxquelles il ne peut parfois être répondu.

Le fait de ne pas réaliser les travaux amène des incompréhensions entre les administrés et la commune, notamment pour ceux qui attendent les résultats de ces travaux pour obtenir leur conformité...

Questions diverses :

Concernant la réunion publique proposée par le CNEV, la mairie doit appliquer la loi : les loyers ne sont pas régularisés depuis 2015 concernant les AOT des berges, et le bâtiment est exploité sans titre depuis 2018.

De nombreuses actions ont été menées pour trouver une solution, qui à ce jour n'ont pas abouties.

Par ailleurs le CNEV utilise la calomnie via les réseaux sociaux (canal de communication qui est favorable pour envenimer les situations). Les élus regrettent le jusqu'au boutisme du CNEV : le chantage à l'emploi n'est pas acceptable.

Fin du Conseil Municipal à 21 h 05.

Le secrétaire de séance
Jean Claude CICCONE

Le maire